

Envoi : 28/03/2018
Réception par le Préfet : 28/03/2018
Publication : 29/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET L'ADIL DU
HAUT-RHIN : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018**

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme BOHN.
M. COUCHOT donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme JENN donne procuration à Mme HELDERLE.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.
Mme MILLION donne procuration à M. HABIG.
Mme RAPP donne procuration à Mme MARTIN.
M. SCHITTLY donne procuration à M. MUNCK.
M. STRAUMANN donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'Association d'information sur le logement,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-10-3 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'habitat,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement du 16 mars 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une subvention de fonctionnement de 216 000 € à l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL68) pour son fonctionnement en 2018. Cette subvention fera l'objet d'un premier versement à hauteur de 50 %, soit 108 000 €, dès la signature de la convention de financement par les parties, les 50 % restants, soit 108 000 €, seront versés à partir du deuxième semestre 2018 ;
- approuve la convention de financement correspondante, jointe à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil départemental à la signer ;
- prélève les crédits correspondants sur le programme H721 – chapitre 65 – fonction 72 – nature 6574 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

M. Pierre BIHL ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité de Président de l'ADIL 68

Adopté à l'unanimité